

CAISSE CENTRALE DE LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE

***Décision n°16-15 relative à un traitement de données à caractère personnel
dont la finalité est de faciliter la gestion de la communication et des moyens de
cette communication au sein de la CCMSA
3^{ème} modification
portant sur la mise à jour du trombinoscope à la CCMSA***

Le Directeur Général de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu les articles L.432-2, L. 1222-4, L. 2323-13, L.2323-19, L 2323-27 et L 4612-8 du Code du travail,

Vu les articles L.723-15 et suivants, et R 723-25 et suivants du Code rural et de la pêche maritime relatifs aux élections en MSA,

Vu l'avis réputé favorable de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) sur le dossier numéro 745 708 en date du 27/04/2001 dont la finalité est de faciliter la gestion de la communication et des moyens de cette communication au sein de la CCMSA (dossier d'origine - Annuaire global de la CCMSA / intranet échelon central – base BAIAC),

Vu le récépissé de déclaration de la CNIL en date du 6/07/2006 sur le dossier n°745 708 dont la finalité est de faciliter la gestion de la communication et des moyens de cette communication au sein de la CCMSA, et concernant la mise en place d'un nouvel espace intranet « Icinet » (1^{ère} modification),

Vu la Décision n°12-12 en date du 60/10/2012, sur le dossier n°745 708 dont la finalité est de faciliter la gestion de la communication et des moyens de cette communication au sein de la CCMSA, et concernant la mise en place d'un trombinoscope sur l'espace intranet « Icinet » (2^{ème} modification),

décide:

Article 1^{er}

Il est créé à la Caisse Centrale de Mutualité Sociale Agricole (CCMSA) un traitement automatisé de données à caractère personnel dont la finalité est de publier la liste des salariés de la CCMSA qui ont été élus délégués cantonaux de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) d'Île-de-France.

Il s'agit d'une 3^{ème} modification au dossier d'origine portant sur la gestion de la communication et des moyens de cette communication au sein de la CCMSA.

Tous les salariés élus de la CCMSA sont concernés par le traitement. Pour l'ensemble des données personnelles, la durée de conservation correspond à la durée du mandat du salarié.

Article 2

Les informations concernées par ce traitement sont relatives à:

- l'identification (nom, prénom, sexe, code UOH)
- la vie professionnelle (direction, coordonnées de contact, localisation dans l'entreprise)

- autres données (mandat de délégué cantonal MSA)

Article 3

Les destinataires des informations visées à l'article 2 sont tous les salariés de la CCMSA

Article 4

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification des informations la concernant, en s'adressant auprès du webmaster de l'entreprise, uniquement à partir de l'accès en ligne (lien spécifique en bas de page du site intranet/ espace trombinoscope).

Conformément à l'article 38 de la loi du 6 janvier 1978, toute personne physique a le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que les données personnelles la concernant fassent l'objet d'un traitement.

Article 5

En vertu de l'article 3 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, le Directeur Général de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole et les Directeurs des organismes de Mutualité Sociale Agricole, responsables du traitement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bagnolet, le 10/10/2016

Le Correspondant à la protection
des données à caractère personnel

Le Directeur Général de la Caisse
Centrale de la Mutualité Sociale agricole

Agnès CADIOU

Michel BRAULT